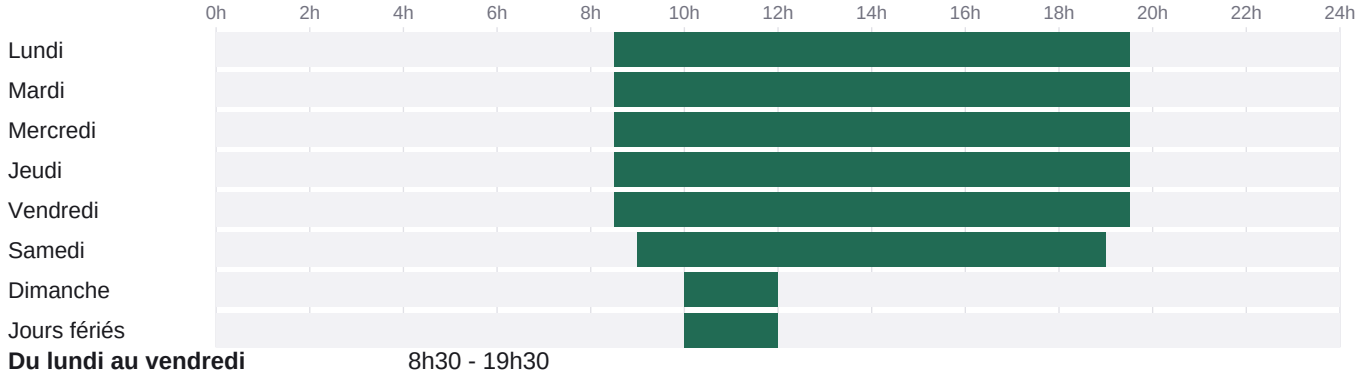
Horaires des travaux bruyants à Saint-Derrien

29440 · Finistère (29) · 861 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Page « La réglementation » de la commune de Saint-Derrien (mention de l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01/03/2012), signé le 1er mars 2012. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « A Saint-Derrien Il est interdit d'utiliser des outils de jardinage bruyants en dehors de ces créneaux : - les jours ouvrables : de 8h30 à 19h30 ; - le samedi : de 9h00 à 19h00 ; - le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à midi »

Texte officiel : https://saint-derrien.fr/mairie/les-demarches/la-reglementation?highlight=WyJicnVpdCIsInZvaXNpbmFnZSJd

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère, signé le 1er mars 2012 (article 18). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : https://www.le-cloitre-saint-thegonnec.bzh/scripts/files/66ade87de5a5e4.02900405/arrete-bruit-prefecture-du-finistere-au-01032012.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.